

Circulaire n° 27 – Masques « grand public » et lutte contre la pandémie

Chers camarades,

A l'initiative de Mme Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, l'Afoc a récemment participé à une réunion inter associations de consommateurs sur les modalités de la prochaine diffusion de masques de protection dits « grand public » ou alternatifs aux masques sanitaires.

Le port de ces masques en tissu sera obligatoire pour certaines personnes et dans certains lieux publics, notamment les transports, après le 11 mai, a annoncé le Premier ministre Edouard Philippe.

Alors que certains français sont déjà équipés, misant sur les masques en tissu faits maison, d'autres attendent la distribution gratuite de masques annoncée par certains élus, comme ce sera par exemple le cas à Paris, mais aussi par la Présidente de la région Ile-de-France.

Mais beaucoup de français les achèteront dans les **pharmacies**, autorisées à en vendre depuis le 26 avril. Les **buralistes** pourront en commercialiser dès le 4 mai et la **grande distribution** compte également en vendre très bientôt.

Contrairement aux **masques de protection sanitaire** (masques chirurgicaux ou respiratoires de type FFP2 ou FFP3) destinés à filtrer les poussières, les bactéries et les virus notamment dans un contexte d'épidémie, les masques "grand public" ou "alternatifs" n'ont pas le même degré de protection. Ils visent à protéger la population saine, en complément des indispensables gestes barrières face au coronavirus mais surtout à éviter qu'un porteur de la maladie n'infecte son entourage.

La pénurie de masques chirurgicaux et FFP2 a suscité la multiplication de tutoriels et patrons pour la confection de masques de protection. Devant ce florilège de conseils et de modèles aux qualités hétérogènes et parfois douteuses, AFNOR (Association française de normalisation) a produit un document de référence proposant des exigences à satisfaire pour fabrication de nouveaux masques. C'est le document [AFNOR Spec – Masques barrières](#), accessible gratuitement dans sa version 1.0

Ce référentiel est exploitable pour la production en série par des entreprises textiles ou de la plasturgie qui proposeront prochainement lesdits masques mais aussi pour guider celles et ceux qui disposent des matériaux et des compétences pour se lancer dans la confection artisanale.

Ce document propose :

- Les exigences minimales pour la fabrication industrielle et artisanale ;
- Les tests à réaliser pour s'assurer de la qualité du masque barrière ;
- Des conseils pour l'utilisation et l'entretien ;
- Des patrons prêts à l'emploi

Pour l'essentiel, ces masques doivent filtrer de 70 à 90% des particules de 3 micromètres ou plus ce qui comprend les grosses gouttelettes expulsées par un porteur de masque malade car leur diamètre est de l'ordre de 5 microns. Ils doivent être changés au bout de quatre heures et sont réutilisables, après lavage, de 5 à 30 fois selon les modèles.

Les entreprises qui les commercialisent doivent demander à la direction générale des entreprises la publication des résultats des essais diligentés sur cette page : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Et à destination des acheteurs, indiquer les performances de filtration sur l'emballage.

Par ailleurs, les entreprises doivent mettre à la disposition du public une notice indiquant le mode d'utilisation, de lavage et d'entretien du masque.

Pour aider à les repérer, le gouvernement a mis en place 4 logos, qui devront être apposés sur les masques grand public respectant les normes Afnor (Association française de normalisation).



Ministère de l'économie

Le document normatif intègre également une liste de laboratoires, en annexe, pour les entreprises souhaitant faire tester leurs prototypes avant de lancer une fabrication en série.

Association Force Ouvrière Consommateurs
141, Avenue du Maine - 75014 Paris
Tél. : 01 40 52 85 85 - Fax : 01 40 52 85 86

Siret 316 417 484 00029 – APE 8899B
afoc@afoc.net - www.afoc.net



Tout ceci soulève au moins trois difficultés.

1) La qualité :

Tout d'abord, le document AFNOR est un guide d'exigences minimales mais ce document n'a pas été soumis à la procédure d'homologation et ne peut être en aucun cas assimilé à une norme française. Sauf disposition réglementaire contraire, inexistante à ce jour, son utilisation est totalement volontaire.

C'est dire que le masque barrière n'est pas soumis à une évaluation de conformité par des organismes notifiés ou laboratoires. Sa conception selon les règles de l'art, sa fabrication et son contrôle de qualité de la production reste à la responsabilité du fabricant.

Dès lors, il est faux de lire ou d'entendre que ces masques grand public sont « homologués » et il est à craindre d'importants écarts de conformité selon les modèles.

On sait déjà que selon les designs (la forme « bec de canard » et la forme « trois plis » étant les plus efficaces), la confection ou l'achat d'un masque en tissu à couture verticale au niveau du nez et de la bouche est en revanche proscrit, de même que les masques avec des agrafes) **ou la matière** (3 couches de tissu souple au mieux), **les performances de filtration ne sont pas les mêmes.**

Quid des contrôles ? Les consommateurs seront-ils protégés réellement contre les contaminations ? Pourraient-ils être sanctionnés en cas de contrôle ? Si le respect du document normatif vaut présomption de conformité aux exigences de protection qu'il contient, l'AFOC souhaite que des contrôles soient réalisés sur les lieux de production et de diffusion pour mieux protéger les consommateurs.

2) La disponibilité :

Le mode de distribution des masques grand public constitue un autre risque. Pour éviter toute ruée – souvenons-nous de ce qui s'est passé sur le papier toilette ou les produits de base – l'Afoc a demandé, sans succès, au gouvernement un encadrement de la vente de masques. Ainsi, plafonner le nombre de masques achetables permettrait de prévenir les risques de ruptures de stocks et de pénurie.

3) Le prix :

Selon les premiers éléments collectés, les masques grand public ont un coût de revient unitaire, sortie usine, de quelques dizaines de centimes d'euros.

Or, les prix étant libre, ils seront vendus plusieurs euros pièce, jusqu'à 5 euros dans les bureaux de tabac.



Même un masque réutilisable jusqu'à 30 fois, et dans la mesure où au moins 3 masques sont nécessaires par jour – puisqu'il faut le changer toutes les 4 heures – cela représente jusqu'à 100 équivalents-masques par mois, soit jusqu'à 15 euros par mois et par personne du foyer et, en moyenne, près de 50 euros par mois. Quid des mesures visant les populations économiquement défavorisées ? Rien n'est prévu.

Voilà pourquoi, l'Afoc a également demandé à Agnès Pannier Runacher une mesure d'encadrement des prix comme cela avait été fait à propos des gels hydroalcooliques. Il aurait été par exemple utile de garantir la commercialisation et la disponibilité d'un modèle basique à bas-prix ; une voie que le gouvernement n'a hélas pas souhaité prendre.

Enfin, il est rappelé que le port d'un masque n'exonère à aucun moment des gestes barrières. C'est une protection supplémentaire pour les personnes saines lorsqu'elles se déplacent ou travaillent. Les masques vendus seront accompagnés de recommandations d'usage, pour des personnes non habituées à en porter ; la performance de tout masque pouvant être détériorée par une mise en œuvre défectueuse.

De même, d'importantes recommandations d'utilisation devront être respectées :

- lavage : 30 minutes minimum à 60 ° afin de tuer l'éventuel virus.
- séchage : usage obligatoire d'un sèche-linge ou d'un sèche-cheveux dans les deux heures qui suivent la fin du lavage
- repassage au fer à thermostat 2 pour éliminer toute bactérie.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à signaler tout abus sur [Signal Conso](#), la plateforme de la DGCCRF et, le cas échéant, à nous solliciter par mail à afoc@afoc.net.

Salutations syndicales.

Le Secrétaire Général

David Rousset